Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Magny-les-Hameaux

Les horaires fixés par l'arrêté municipal



Arrêté relatif à la lutte contre le bruit, 1er juillet 2014, article 10.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/78356-magny-les-hameaux/